

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 décembre 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1625625A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 93-658 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1746 du 15 décembre 2016 relatif au classement indiciaire applicable au corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
Echelon 13	548	548	548	558
Echelon 12	518	525	525	525
Echelon 11	495	497	498	500
Echelon 10	487	489	490	493
Echelon 9	460	461	463	465
Echelon 8	430	431	433	436
Echelon 7	405	408	412	416
Echelon 6	381	384	385	388
Echelon 5	372	373	374	377
Echelon 4	363	365	366	369
Echelon 3	354	355	357	359
Echelon 2	350	351	353	355
Echelon 1	348	350	351	354

Art. 2. – L'arrêté du 21 août 2007 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration

et de la fonction publique :

*La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,*

V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE